

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 05/09/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant l'aménagement du technicentre SNCF de la zone Nantes Blottereau (44) Numéro Onagre : 2024-05-13b-00743	Bénéficiaires : SNCF	Avis : Favorable
-------------------------	--	-------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

Pouillot véloce - *Phylloscopus collybita*

Accenteur mouchet - *Prunella modularis*

Fauvette des jardins - *Sylvia borin*

Fauvette grisette - *Sylvia communis*

Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*

Lézard des murailles - *Podarcis muralis*

Couleuvre d'Esculape - *Zamenis longissimus*

Échanges

Le CSRPN demande si des inventaires chiroptères ont été menés car la zone d'étude est située entre différents secteurs connus pour accueillir des chiroptères.

Le pétitionnaire indique que les petits bâtiments ont été expertisés, sans réel potentiel. Aucune étude acoustique n'a été mise en place en raison des très faibles potentialités d'accueil. Cependant, le pétitionnaire note que la pollution lumineuse a néanmoins été prise en compte dans les mesures ERCA (Eviter Réduire Compenser Accompagner) du projet.

Le CSRPN complète en indiquant que même sur des sites paraissant peu favorables, des individus peuvent s'y trouver. La mise en place d'écoutes passives est toujours conseillée.

Le CSRPN indique que la bibliographie semble peu fournie. Il note qu'il n'y semble pas avoir eu de consultations des bases de données naturalistes (cet exercice est nécessaire à une analyse suffisante des données existantes).

Le CSRPN note une contradiction dans la méthodologie qui précise que le site n'est pas favorable aux amphibiens car il n'y a aucune zone en eau, qu'importe la période de l'année, alors que la recherche d'odonates se fait en partie par la recherche d'exuvies.

Le pétitionnaire indique que la recherche d'exuvies aurait eu lieu en cas de zones favorables. Il s'agit d'une description type d'un protocole qui n'a pas été réalisé.

Le CSRPN s'interroge sur la liste d'espèces concernée par la demande de dérogation. Elle ne comprend pas toutes les espèces identifiées sur la zone d'étude.

Le pétitionnaire précise que toute l'avifaune nicheuse de la zone de travaux est bien mentionnée dans la demande de dérogation.

Pour les reptiles, le CSRPN souligne que l'aspect collision ferroviaire ou routière n'est pas traité. Il évoque le déplacement potentiel d'individus présents dans la zone de travaux qui n'est pas proposé. Il précise également qu'il serait intéressant de mettre en place sur la zone des barrières anti intrusion pour que la faune (y compris certains mammifères) ne rentre pas sur le site durant le temps des travaux. Il conseille également de d'exporter les végétations de surface sur l'intégralité du site en octobre afin d'éviter d'étaler cette modalité dans le temps et de trouver des individus en léthargie.

Le pétitionnaire répond que le déplacement d'individus n'était pas envisagé à ce jour.

Le CSRPN souhaiterait que la mesure A2 concernant le plan de gestion soit intégrée directement à la mesure compensatoire. Sur la mesure MR4, le CSRPN estime qu'il s'agit uniquement d'une liste d'items peu opérationnels, il aurait été plus intéressant de définir des seuils restrictifs sur le site et ses abords.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, le CSRPN s'interroge sur la pertinence des dépenses à engager dans la mesure de réduction 2. En effet un effort à une échelle plus cohérente que celle de la parcelle compensatoire serait nécessaire pour obtenir un résultat « pérenne » sur la parcelle.

Le pétitionnaire est en accord avec cette conclusion. Il précise que cette mesure permet surtout d'être vigilant en phase chantier, et contribue à la sensibilisation des différents acteurs de ce projet.

Enfin le CSRPN note l'effort de prise en compte de la station de Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*) qui sera détruite. L'espèce ne présente pas un réel enjeu en Pays de la Loire. Le CSRPN s'interroge sur la réussite du projet de déplacement de la station par récolte de graines et ensemencement car l'espèce présente des exigences écologiques probablement complexes.

Le pétitionnaire indique qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'une partie du substrat actuel sera déplacé sur la zone choisie pour ravoir un substrat conforme.

Délibération

Le CSRPN note que le dossier montre une étude relativement complète, y compris sur les zones de compensations. Cependant, il note que certains inventaires (chiroptères, amphibiens, orthoptères) auraient mérité d'être complétés.

Le CSRPN a mentionné différents compléments à apporter au dossier au cours des échanges.

Le CSRPN s'interroge sur la réussite du projet de déplacement de la station de Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*).

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des remarques évoquées précédemment.

Le 08/09/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

